



Services et rassemblements religieux : plan de protection standard

Objectif

Les présentes mesures de protection visent, lors d'importants rassemblements de personnes, à maintenir le nombre de nouvelles infections à un faible niveau et à protéger les personnes vulnérables. Pour ce faire, chaque communauté et institution religieuse doit disposer de son propre plan de protection. Le présent document sert de base à ces plans. Les différentes institutions et les participants eux-mêmes sont responsables d'appliquer le plan de protection. L'enseignement religieux destiné aux enfants doit respecter les [Principes de base pour la reprise de l'enseignement présentiel à l'école obligatoire](#).

Principes et conditions

Garder une distance de deux mètres chaque fois que possible reste, avec les mesures d'hygiène, la règle la plus importante d'un point de vue épidémiologique pour prévenir les infections. Si, pour des raisons justifiables, il est impossible de respecter la distance préconisée et que des contacts étroits s'ensuivent entre les personnes présentes, d'autres mesures de protection comme le port de masques d'hygiène ou l'installation et l'utilisation d'écrans de séparation peuvent être considérées. Si ces mesures de protection ne peuvent pas non plus être appliquées de façon appropriée et que la distance est inférieure à deux mètres, il faudra relever les coordonnées des participants / des personnes présentes. Le nombre de personnes qui se tiennent à moins de deux mètres les unes des autres et s'exposent donc à un contact étroit doit rester gérable afin que si survient un cas de COVID-19 la recherche ultérieure des contacts puisse être mise en œuvre. Dès que l'événement, durant lequel la règle des deux mètres ne peut pas être respectée, est terminé, la distance prescrite s'applique de nouveau dans toute la mesure du possible. L'organisateur / l'exploitant est responsable du non-respect des règles de distance ; il doit veiller à ce que les participants soient dûment informés des mesures de protection complémentaires, notamment sur la manière correcte de porter un masque et sur le fait que la distance sera ou pourrait être inférieure à deux mètres. Les participants doivent également être avertis lorsque leurs coordonnées sont relevées. Une personne est désignée pour faire respecter les différentes règles. Des informations complémentaires figurent dans l'ordonnance 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (ordonnance 2 COVID-19 ; RS 818.101.24) et dans son rapport explicatif.

Les personnes vulnérables continuent d'observer, dans la mesure du possible, les règles d'hygiène et de distance.

Le plan de protection doit également prévoir des mesures évitant les rassemblements de personnes pouvant survenir à l'extérieur des lieux de culte avant et après les services religieux. Les prescriptions de l'ordonnance 2 COVID-19 concernant les rassemblements de personnes et les manifestations privées et publiques s'appliquent également.

Les participants entrent et sortent de façon contrôlée et échelonnée en respectant les règles de distance.

Hygiène et distance

Les règles d'hygiène et de distance restent les mesures de protection les plus efficaces.

Les personnes doivent pouvoir se désinfecter les mains aux entrées et aux sorties. Le port de gants n'est pas recommandé ; celui d'un masque peut être envisagé. Des masques doivent être mis à disposition pour certaines situations (si une personne développe des symptômes sur place, elle doit alors en mettre un pour rentrer chez elle ou pendant qu'elle attend à l'intérieur du bâtiment).

Toutes les surfaces dans les locaux utilisés doivent être nettoyées soigneusement et régulièrement. Seules les salles bien aérées peuvent être utilisées.

La distance entre l'orateur et l'assemblée doit être respectée. Pour la personne qui conduit le service religieux, il peut être judicieux d'avoir recours à une aide telle qu'un micro.

Les participants doivent éviter autant que possible les contacts physiques et le passage d'objets.

Ils apporteront leurs propres objets de culte (p. ex. livre de prière, tapis de prière, couvre-chef, etc.) et ne les prêteront pas à d'autres personnes.

En respectant les règles de distances préconisées et avec une bonne circulation de l'air (aération continue ou rassemblement à l'extérieur), les chants d'église devraient à nouveau être possibles.

Personnes vulnérables

Les [personnes vulnérables](#) ne doivent pas être exclues ; toutefois, il faut les encourager à [se protéger autant que possible d'une infection](#) et à participer aux événements religieux via d'autres canaux. Elles décident individuellement si elles souhaitent se rendre à un rassemblement religieux. D'une manière générale, il leur est toutefois conseillé d'éviter les lieux et les heures de forte affluence. Les personnes vulnérables doivent respecter les règles d'hygiène et de distance si elles participent à un rassemblement religieux.

Personnes atteintes du COVID-19

Les personnes malades doivent absolument rester à la maison, de même que les personnes qui vivent sous le même toit ou ont été en contact étroit avec elles. Les [consignes de l'OFSP sur l'isolement et la quarantaine](#) s'appliquent, ainsi que les directives et les instructions des services cantonaux compétents.

Situations particulières

Les services ou rassemblements religieux dans les établissements médico-sociaux, les hôpitaux ou les centres de détention doivent être organisés avec les institutions concernées et adaptés aux conditions spatiales et aux plans de protection respectifs.

Information

Les personnes qui participent ou assistent à des cérémonies et des services religieux doivent être informées à l'avance des mesures de protection en vigueur.